Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260429-2026_25-DE

Ploubezre

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 21 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, H. SIVINIANT, L. FÉGAR ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
K. MARIE ; procuration à L. FÉGAR,
B. PARANTHOEN, procuration à J. COQUILLON

Absents : B. GOURHANT.,

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	24
Nombre de votants	26

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Ludivine FÉGAR

1. FINANCES

B. Vote des taux d'imposition 2026

2026-25

Exposé des faits :
Monsieur DUDOIGNON présente les taux d'imposition 2026 (maintien des taux de l'année précédente) :

Décision : Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

De voter les taux pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.68%,**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **83.34 %.**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **20.69 %.**

D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

À Ploubezre, le mercredi 29 avril 2026

Le Maire,
Eddy PENVEN

MAIRIE de PLOUBEZRE * CÔTES D'ARMOR *

Le secrétaire,
Ludivine FEGAR

MAIRIE de PLOUBEZRE * CÔTES D'ARMOR *

2026-25